Bâtir le Québec ensemble

Mémoire du Bloc Québécois à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles

Novembre 2007

Avant-propos

Le Bloc Québécois tient à remercier les membres de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles pour l'occasion qui lui est fournie de se faire entendre.

Le Bloc Québécois agit sur la scène fédérale; sa mission est de défendre les intérêts du Québec à Ottawa et de faire la promotion de la souveraineté du Québec. Il est un parti souverainiste, implanté exclusivement au Québec. À ce titre, le débat actuel interpelle ses membres comme il interpelle toutes les composantes de la société québécoise.

C'est pourquoi le Bloc voudrait, à travers le présent mémoire, contribuer à la réflexion collective et au débat. Les enjeux soulevés par la question dite des accommodements raisonnables sont multiples, et nous ne prétendons pas avoir toutes les réponses aux questions qui sont posées. Toutefois, il nous semble important d'apporter notre contribution à l'exercice éminemment démocratique qui est en cours, en souhaitant que nos propositions puissent faire avancer le débat et qu'elles contribuent à répondre à la question centrale à laquelle nous sommes confrontés : comment vivre ensemble au sein de la nation québécoise, à la fois égaux et respectueux de la différence?

Table des matières

Int	roduction	4
	emière partie : firmer les valeurs qui nous rassemblent	
1.	Les Québécoises et les Québécois forment une nation	7
2.	Réaffirmer nos valeurs communes	7
3.	Renforcer le statut de la Charte de la langue française	9
4.	Relancer les efforts de francisation des lieux de travail	12
5.	Les entreprises fédérales privées doivent respecter la loi 101	13
6.	Soustraire le Québec du multiculturalisme canadien	14
7.	L'immigration, un enrichissement; l'intégration, une nécessité	18
	euxième partie : place de la religion dans l'espace public : pour une laïcité ouverte	
1.	Au Québec, les demandes d'accommodements raisonnables ne sont pas légion et le poids démographique des minorités religieuses est modeste	26
2.	L'obligation d'accommodement raisonnable a des limites	27
3.	Nécessité de balises plus explicites	28
4.	Trois principes ou valeurs de base : l'égalité des sexes, la laïcité et le français	29
5.	Un autre critère essentiel : l'accommodement raisonnable ou l'ajustement concerté doit contribuer à favoriser l'intégration	32
6.	Nécessité de lignes de conduite dans chacun des grands secteurs de l'État québécois	33
7.	Le port de signes religieux ostentatoires chez les représentants de l'État	35
Co	anclusion	38

ntroduction

Nous avons assisté à partir de la minovembre 2006 à une véritable tempête médiatique sur la question dite des accommodements raisonnables. Tour à tour, les médias se sont mis à dénoncer sortes d'arrangements, toutes d'entités privées provenance ou publiques, qui visaient à tenir compte des caractéristiques religieuses ou culturelles de certains groupes minoritaires. Plusieurs ont affirmé que le Québec allait trop loin dans ces tentatives d'arrangements, qu'il devenait trop tolérant à l'égard de l'expression publique de ces minorités.

Il en a résulté un débat, toujours en cours, sur les conséquences, réelles ou présumées, de l'accumulation de tels arrangements au bénéfice de minorités culturelles ou religieuses.

Pour certains, le débat actuel est en grande partie artificiel, le résultat de situations anecdotiques et exceptionnelles montées en épingle par les médias. D'autres, au contraire, n'hésitent pas à affirmer que le Québec vit actuellement une profonde crise d'identité.

Au-delà de la sémantique, le Bloc Québécois croit pour sa part qu'il existe un malaise au sein de la société québécoise, conséquence de ce qui est souvent perçu comme l'accumulation de privilèges à des minorités au détriment de la majorité.

En d'autres termes, la tempête médiatique de l'hiver dernier a constitué en quelque sorte un révélateur. Elle a fait ressortir l'existence d'incompréhensions majeures, notamment au plan des valeurs, qui

nous forcent à redéfinir dans quel genre de société nous voulons vivre.

Bien que la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles nous rappelle avec raison, dans son document de consultation, que la réalité des accommodements raisonnables pour motifs religieux est somme toute très modeste au Québec, il ne faut pas pour autant minimiser ce malaise social. Selon le Bloc Québécois, il provient de deux causes profondes.

Premièrement, il nous renvoie à la définition et à l'affirmation de notre identité collective comme Québécoises Québécois. La plupart arrangements dénoncés à tort ou à raison l'hiver dernier ne constituaient pas des accommodements raisonnables au sens juridique du terme. Mais ils avaient souvent été élaborés en vertud'interprétations, bonnes ou mauvaises — la plupart cependant de bonne foi —, qui découlaient de cette notion juridique. De là à croire que le Québec serait bientôt « inondé » d'accommodements aussi déraisonnables les uns que les autres, il n'y avait qu'un pas, que plusieurs ont franchi allègrement, pour conclure qu'il en résulterait une menace à l'égard des valeurs et des principes qui fondent l'identité québécoise.

Deuxièmement, ce sentiment se trouve amplifié par la situation particulière du Québec. Le Québec est une société minoritaire au sein du Canada et son poids démographique diminue. À l'échelle de l'Amérique du Nord, il constitue la seule société francophone au sein d'une mer anglophone. Il s'agit donc d'une société fragile. Nous ne sommes pas de ceux qui croient que l'identité québécoise soit menacée par le pluralisme, mais il faut reconnaître que le défi de la diversité est d'autant

plus difficile à relever que la nation québécoise est minoritaire au sein du Canada, ultraminoritaire en Amérique du Nord, et qu'elle n'a pas tous les attributs d'un pays souverain pour faire face à la situation.

Deux questions majeures

Le débat actuel soulève une multitude d'enjeux, mais ceux-ci s'articulent selon nous autour de deux questions majeures.

La première question est la suivante : comment notre société, culturellement minoritaire, devrait-elle concilier la diversité. aui est une richesse importante, avec la préoccupation légitime de préserver son identité nationale? Cette question nous renvoie à l'identité québécoise dans le contexte de la diversité, y compris la diversité religieuse. Comme toutes les sociétés occidentales, le Québec est une société pluraliste. Cette caractéristique n'est pas nouvelle. D'aucuns diront avec raison que le pluralisme est une caractéristique de base de la société québécoise, depuis ses origines. Il n'en demeure pas moins qu'à l'heure actuelle la proportion de personnes nées à l'étranger atteint 10 % au Québec et le double dans la région de Montréal. Ces personnes proviennent de partout dans le monde : d'Europe, bien sûr, mais aussi du reste de l'Amérique, d'Asie et d'Afrique. Toutes les sociétés occidentales ont entrepris de se réconcilier avec le pluralisme, et le Québec n'a de leçons à recevoir de personne à ce chapitre. Mais ce qui est propre au Québec, c'est, comme nous l'avons déjà affirmé, qu'il forme une société culturellement minoritaire au sein du Canada et qu'il représente à peine 2 % de la population de l'Amérique du Nord. L'identité québécoise n'est pas menacée par l'immigration. Mais l'enjeu qui nous

interpelle ici demeure tout de même vital.

La deuxième question posée par le débat actuel concerne la place de la religion dans l'espace public et au sein des institutions publiques. Au Québec, la laïcisation des institutions publiques constitue l'un des acquis de la Révolution tranquille. Toutefois, elle reste à compléter, et ses contours ne sont pas complètement définis. C'est ainsi que l'école publique de niveau élémentaire et secondaire mettra fin l'an de prochain aux cours religion catholique ou protestante pour les remplacer par un cours d'éthique et de religieuse. Cette culture réforme. préparée de longue date, ne se fait pas sans heurts. Alors même, par exemple, qu'une partie des parents québécois acceptent avec difficulté la fin des cours de religion à l'école publique, plusieurs réagissent négativement à ce qu'ils percoivent comme un retour religieux, en provenance de religions autres que catholique ou protestante, dans les milieux de l'enseignement. À un moindre dearé, on trouve la même chose dans le domaine de la santé ou dans d'autres institutions publiques. Dès lors, la question qui se pose est la suivante: jusqu'où peut-on faire des aménagements, s'il y a lieu, au sein des institutions publiques pour satisfaire des pratiques ou des coutumes religieuses ou culturelles? Et sur quoi peut-on se baser pour juger du bien-fondé de tels aménagements?

Telles sont, d'après nous, les deux questions auxquelles nous sommes collectivement confrontés. Le Bloc québécois tentera de suggérer des réponses à ces deux questions.

Avant d'aborder chacune d'entre elles, il convient cependant d'affirmer la chose suivante. Le débat qui fait actuellement rage au Québec est en général empreint

de la dignité et du respect qui s'imposent dans ce genre d'exercice. Néanmoins, nous avons parfois entendu des propos très critiques, voire hostiles à l'égard des immigrants en général, considérés en bloc, ou encore à l'égard certains groupes issus de l'immigration. Ce genre de propos risque fort de provoquer un profond malaise au sein de notre société, notamment dans communautés issues l'immigration récente, y compris les couches les mieux intégrées à la société québécoise. Le problème ne réside évidemment pas dans l'expression de particulières vis-à-vis critiques situations données; le problème, c'est la généralisation sans nuances. Le Bloc Québécois veut exprimer son profond désaccord avec се genre de généralisation. Il faut au contraire rassurer nos concitoyens issus de l'immigration récente : ils et elles sont les bienvenus au Québec.

La société québécoise est parfaitement en mesure d'aborder le défi de la diversité dans le respect de toutes et de tous, sans renier ses principes, compte tenu de la tradition d'ouverture et de solidarité qui fait partie de ses valeurs. Nous invitons la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles à l'affirmer clairement. La recherche de solutions liées à la gestion de la diversité, sans compromis sur les valeurs québécoises, doit se faire dans le respect de toutes et de tous et dans la reconnaissance de la dignité des personnes, quelle que soit leur origine ou leur religion.

L'intégration de la diversité est un défi énorme. Pour y faire face, la plupart des sociétés mettent à contribution tous les attributs d'un État souverain. Ce n'est pas le cas du Québec. Celui-ci rencontre le même défi que les autres sociétés développées sans avoir tous les outils à sa disposition. Nous souhaitons que les choses changent à cet égard. Pour protéger et assurer le développement de la nation québécoise. ses dimensions. dans toutes souveraineté du Québec est nécessaire. Le meilleur pays possible pour les Québécoises et les Québécois de toutes les origines et de toutes les régions, c'est indéniablement le Québec. Bien sûr. la souveraineté ne règlera pas tout comme magie. Mais par disposerons alors de tous les outils nécessaires pour relever avec confiance et avec succès bien des défis, dont celui de la diversité.

1 Affirmer les valeurs qui nous rassemblent

1. Les Québécoises et les Québécois forment une nation

De prime abord, le Bloc Québécois rappelle que les Québécoises et les Québécois forment une nation. Il y a là un consensus partagé par l'ensemble de la population et relayé par toute la classe politique au Québec. En novembre 2006, même le parlement canadien a reconnu ce qui nous semblait une évidence.

Il y a sept ans, le Bloc Québécois a adopté en Congrès une *Déclaration de principes* dans laquelle il affirmait :

« [Le Bloc Québécois] propose le plein épanouissement de la nation québécoise et se fonde sur l'existence et la promotion d'une identité nationale; une langue commune, le français; une culture et une histoire spécifiques; et un territoire, celui du Québec¹. »

« Il ne saurait y avoir de nation québécoise s'il n'existait pas, sur le territoire du Québec, une majorité de Québécoises et de Québécois francophones ayant une langue, une culture et une histoire spécifiques, qui fondent leur identité commune. Celle-ci doit continuer de s'épanouir dans le respect du pluralisme culturel qui existe au sein de la société québécoise². »

Ces lignes n'ont pas vieilli. Nous sommes et nous demeurons « Québécois sans exception ». Le Mais la nation québécoise ne forme pas un tout indifférencié, encore moins une mosaïque d'individus reliés entre eux par des liens ténus. Il existe en son sein une majorité, dont la langue et la culture contribuent fortement au caractère spécifique de l'identité québécoise, et dont les valeurs, partagées par l'ensemble de la société, s'enrichissent et évoluent grâce à l'apport de ceux et de celles qui viennent s'installer au Québec:

« Aussi, les Québécoises et les Québécois de toutes origines ont la possibilité et le devoir de participer à la préservation de la langue française, à la diffusion et à l'enrichissement de la culture québécoise et à la poursuite de l'histoire commune³. »

2. Réaffirmer nos valeurs communes

Cela dit, de quelles valeurs communes parle-t-on au juste? Dans le débat actuel, on fait souvent référence à ces valeurs qui sont à la base de la société québécoise. Mais on tente rarement de les énoncer.

Il devient pourtant de plus en plus nécessaire de rappeler ces valeurs

³ Bloc Québécois, idem.

[«] nous Québécois » inclusif est aussi légitime que le « we Americans » de nos voisins du Sud. Selon nous, une telle approche, inclusive par définition, est parfaitement compatible avec l'histoire et la reconnaissance d'une majorité francophone au sein du Québec.

¹ Bloc Québécois, <u>Déclaration de principes et orientations du Bloc Québécois</u>, texte adopté lors du Congrès du 28 au 30 janvier 2000.

² Bloc Québécois, idem.

communes sur lesquelles repose l'identité québécoise. Les plus importantes, celles qui constituent l'assise de notre nation, nous semblent les suivantes :

- l'égalité des hommes et des femmes;
- le français, langue officielle et langue publique commune;
- la démocratie;
- les droits fondamentaux;
- la laïcité;
- le pluralisme;
- la solidarité collective;
- le respect du patrimoine;
- le respect des droits historiques de la communauté anglophone;
- le respect des droits des Autochtones.

n'avons la prétention pas d'affirmer que cette énumération est exhaustive, encore moins immuable. C'est ainsi, par exemple, que plusieurs considèrent que la résolution pacifique des conflits devrait en faire partie. Cependant, nous n'inventons rien ici. On retrouve toutes ces valeurs, d'une façon ou d'une autre, à travers un certain nombre de documents publics ou d'initiatives prises par le gouvernement du Québec au cours des trois dernières décennies⁴, notamment :

- la Charte de la langue française;
- la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;
- la reconnaissance des 11 nations autochtones;
- l'adhésion aux Conventions et Pactes internationaux sur les droits de la personne;

⁴ Micheline Labelle, <u>De la culture publique commune à la citoyenneté : ancrages historiques et enjeux contemporains</u>, dans *La culture publique commune*, sous la direction de Stéphan Gervais et autres, Association internationale des études québécoises, PUL, sous presse.

- la Déclaration sur les relations interethniques et interraciales;
- la rédaction de plusieurs Énoncés de politique du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (ou de ses prédécesseurs);
- etc.

Ce « socle » de valeurs et de principes profondément enraciné l'histoire du Québec. Qu'on pense à la reconnaissance du français comme langue officielle du Québec et comme langue publique commune, résultat de plusieurs décennies de combat; à la démocratie, héritière des institutions parlementaires britanniques et des luttes pour obtenir un gouvernement responsable. mais en constante redéfinition; aux droits fondamentaux, qui s'appuient sur la tradition chrétienne pour affirmer la dignité absolue de la personne humaine; aux luttes en faveur de l'égalité et de la justice sociale, toujours à poursuivre; à l'existence d'une communauté anglophone qui, elle aussi, a puissamment contribué à façonner le Québec contemporain; à la Paix des braves, illustration s'il en est de la volonté concrète du Québec de reconnaître les droits de la nation crie; à la solidarité sociale, héritière des traditions d'entraide, etc.

Chacun de ces éléments est sujet à débats et continuera d'évoluer : l'identité québécoise n'est pas figée; comme toutes les identités nationales, elle est une construction sociale et politique en évolution constante.

Il n'en demeure pas moins que ces principes et ces valeurs constituent un tronc commun, un patrimoine commun à l'ensemble des Québécoises et des Québécois. Ils fondent notre lien social. Il importe donc qu'ils soient affirmés haut et fort, et que nous en fassions la promotion. À l'endroit de la population

québécoise, bien sûr, mais aussi à l'endroit des personnes immigrantes intéressées à bâtir le Québec avec nous.

Recommandation 1:

Le Bloc Québécois recommande au gouvernement du Québec :

- de réitérer avec force les valeurs communes et les principes communs qui fondent l'identité québécoise. Ils s'agit en quelque sorte de notre pacte civique commun;
- de le faire notamment à travers une initiative qui serait prise par l'Assemblée nationale;
- de les inscrire au cœur de l'action gouvernementale et de celle de tous les ministères concernés;
- d'intensifier sur cette base l'éducation civique à l'endroit de l'ensemble de la société québécoise, incluant les nouveaux arrivants.

3. Renforcer le statut de la Charte de la langue française

Le Québec est le seul territoire sur le continent nord-américain où le français est la langue commune. C'est, de plus, le seul endroit en Amérique du Nord où la langue française peut s'appuyer sur un État qui la protège, tout droits reconnaissant les de la communauté québécoise d'expression ceux anglaise et des nations amérindiennes et inuite.

Il ne faut donc pas se surprendre que parmi les valeurs communes à l'ensemble de la nation québécoise il y ait le français comme langue officielle et langue publique commune. C'est l'expression de notre volonté collective, affirmée par la Charte, d'en faire la langue normale dans tous les domaines d'activité, aussi bien à l'intérieur de l'État que dans le domaine du travail, des communications, du commerce et des affaires.

Le français est à la fois le véhicule commun de communication pour l'ensemble de la population et le moteur principal de la culture. Pour nous, souverainistes, c'est aussi l'une des raisons fondamentales pour faire la souveraineté: nous voulons perpétuer une nation de langue française en Amérique du Nord.

Mais il y a un coup de barre à donner. Certains considèrent, en ce trentième anniversaire de la loi 101, que l'avenir du français est en péril au Québec. D'autres ont plutôt tendance à mettre l'accent sur les immenses progrès accomplis grâce à la loi 101, notamment chez les nouveaux Québécois. Mais tous s'entendent sur une chose : les acquis des dernières années demeurent fragiles. C'est ce qu'affirmait déjà en 2001 la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue

française au Québec (la commission Larose). Rappelons quelques constats.

- Malgré des progrès certains, les transferts linguistiques jouent toujours majoritairement au profit de l'anglais. Selon l'Office québécois de la langue française⁵. même si la force d'attraction du français est en hausse personnes chez les de langue maternelle tierce, le transfert en faveur du français comme langue d'usage, relativement à l'anglais, n'est passé que de 35,8 % en 1991 à 45,7 % en 2001. Le pouvoir d'attraction de l'anglais est demeuré plus élevé que celui du français.
- C'est davantage le cas dans la région de Montréal: en 2001, les transferts linguistiques nets en faveur du français étaient de 42,8 %, en hausse par rapport à 1991 (32,6 %), mais en dessous de la moyenne déjà faible du Québec.
- La scolarisation en français des jeunes allophones progresse bien, mais l'avenir n'est pas assuré. Il faut se réjouir de l'impact positif de la loi 101 en ce domaine. Alors que 10,1 % des allophones étudiaient en français en 1971-1972, c'était le cas de 78,3 % d'entre eux pour l'année scolaire 2000-2001. La question est de savoir combien parmi ceux-ci conservent le français comme langue d'usage par la suite. Une étude effectuée en 2001-2002 pour le compte du Conseil supérieur de la langue française⁶ permet de ieter un éclairage encourageant. Il en ressort que le français est devenu la langue publique

principale de 70 % des allophones scolarisés en français après la Charte. Quant à ceux qui, parmi eux, avaient déjà adopté le français ou l'anglais comme langue prépondérante à la maison, l'étude révèle que l'emploi du français est deux fois plus important (68 %) que celui de l'anglais (32 %) dans les usages privés.

Ces données sont plutôt positives, mais rien n'est joué, rien n'est encore irréversible sur ce plan. Le sort réservé par la Cour d'appel du Québec à la loi 104 vient de nous le rappeler⁷.

- Au chapitre du français comme langue de travail, c'est malheureusement la stagnation. L'un des objectifs de la loi 101 était celui de faire du français la langue normale et habituelle de travail au Québec. Pourtant, la commission Larose a constaté que, 30 ans plus tard, la proportion des entreprises qui se sont conformées aux dispositions de la loi plafonne autour de 70 %, et ce, depuis 1998.
- Le problème est principalement vécu dans la région de Montréal. Alors qu'à l'extérieur de la région métropolitaine plus de 90 % de la main-d'œuvre, toutes langues maternelles confondues, travaille uniquement ou principalement en français, dans la région de Montréal le français est moins souvent utilisé seul et l'anglais se taille une place plus importante qu'ailleurs. Comme l'explique le

⁷ La loi 104, adoptée en 2002 par un vote unanime de l'Assemblée nationale, empêchait un élève d'une école de langue anglaise privée non subventionnée d'obtenir par la suite l'accès à l'école publique de langue anglaise. Le 22 août dernier, la Cour d'appel a invalidé cette loi. Le gouvernement du Québec a porté la cause devant la Cour

_

suprême.

⁵ OQLF, <u>Les caractéristiques linguistiques de la population du Québec : profil et tendances 1991-2001</u>, Gouvernement du Québec, 2005.

⁶ Girard-Lamoureux, Catherine, <u>La langue</u> <u>d'usage public des allophones scolarisés au</u> <u>Québec</u>, Conseil supérieur de la langue française, novembre 2004.

démographe Charles Castonguay: « Bien que les travailleurs francophones soient plus de six fois plus nombreux que les anglophones, allophones aui travaillent principalement en anglais sont presque aussi nombreux que ceux qui travaillent principalement en français8. »

- L'Office québécois de la langue française parvient à un constat semblable: « Les travailleurs langue maternelle tierce sont partagés entre l'utilisation principale du français (40,1 %) et celle de *l'anglais* (38.9 %)9. » À partir du moment où la langue de travail constitue un facteur majeur d'intégration des allophones, cette donnée est inquiétante. Un élément encourageant, cependant: pour 60 % des allophones scolarisés après la Charte, le premier emploi après les études en est un où le français prédomine¹⁰.
- Au-delà des statistiques, nous observons également la remontée d'un phénomène inquiétant : le milieu de travail a de plus en plus tendance à demander parmi les conditions d'embauche la connaissance de la langue anglaise, peu importe le type de travail à accomplir. Cela crée notamment des problèmes pour les personnes immigrantes: on les invite au Québec souvent sur la base de leur connaissance de la langue française, et quand vient le moment pour elles d'entrer sur le marché du travail, la première chose qu'on leur demande,

c'est si elles parlent anglais. Ce problème est plus qu'anecdotique. Au contraire, des intervenants rencontrés par le Bloc Québécois ont soulevé le cas d'immigrants francophones incapables d'accéder au marché du travail parce qu'ils ne parlaient pas anglais.

S'il y a une raison pour relancer la francisation des milieux de travail, c'est bien celle-là.

En 2001, la Commission des États

généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec déposait son rapport sur l'état du français au Québec. Après avoir constaté les progrès qu'avait permis d'accomplir la loi 101 et le sentiment de sécurité qu'avait acquis la population par suite de ces progrès, elle ajoutait cependant : « Cette situation n'est pas irréversible... Certains reculs et plafonnements sont maintenant observables au Québec. Ainsi en est-il de la francisation qui stagne dans les entreprises, de la progression constante de l'affichage bilingue, de la prolifération des raisons sociales en langue anglaise. Quant aux transferts linguistiques, il y a bel et bien eu amélioration en faveur du français. mais force est de constater que l'anglais maintient tout son attrait. » De plus, elle constatait que le cadre constitutionnel canadien dans lequel évolue le Québec n'est pas étranger aux difficultés qu'il éprouve, en ce qu'il réduit la capacité du légiférer Québec à en matière linguistique. Ces constats sont plus que iamais d'actualité.

Partant de là, la commission Larose formulait plusieurs recommandations. L'une des principales était de conférer un caractère quasi constitutionnel aux principaux éléments de la loi 101, c'est-à-dire leur donner prépondérance sur les autres lois québécoises et mettre en place une procédure d'amendement qui

_

⁸ Castonguay, Charles, <u>La vraie question</u> <u>linguistique</u>... op. cit. Le tableau ci-dessus est tiré du même article.

Office québécois de la langue française, <u>Langue</u> de travail : indicateurs relatifs à l'évolution de la population active et à l'utilisation des langues au travail en 2001, disponible dans le site Web de l'Office.

¹⁰ Girard-Lamoureux, Catherine, *op. cit.*, p. 19.

exigerait plus que la majorité gouvernementale à l'Assemblée nationale.

Deux raisons militent en faveur d'un tel geste. En premier lieu, la « quasiconstitutionnalisation » des principaux éléments de la Charte aurait pour effet de rappeler et de concrétiser l'idée que la langue française et la culture québécoise sont au cœur du vouloirvivre collectif des Québécoises et des Québécois. En second lieu, en mettant sur le même pied la loi 101 et la Charte des droits et libertés de la personne elle-même déjà dotée d'un statut quasi constitutionnel — il serait possible d'envoyer le message clair qu'entre les droits individuels protégés par la Charte et les droits collectifs affirmés par la loi 101, il y aurait désormais un iuste équilibre, sans qu'une des deux lois ait prépondérance sur l'autre.

Recommandation 2:

À l'instar de la commission Larose, le Bloc Québécois recommande que le statut juridique de la Charte de la langue française soit rehaussé, dans le but d'attribuer à ses principales composantes un caractère quasi constitutionnel.

4. Relancer les efforts de francisation des lieux de travail

Il faut se rappeler que le préambule de la Charte de la langue française affirme clairement que le français doit devenir la langue normale et habituelle de travail. À l'article 4, la loi énonce clairement le droit des travailleurs d'exercer leurs activités en français, ce qui n'empêche pas l'emploi d'une autre langue si l'usage de celle-ci s'avère nécessaire. Dans les faits, comme nous l'avons vu. le taux des entreprises de 50 employés et plus qui se sont conformées aux dispositions de la loi s'est stabilisé autour de 70 % depuis 1998. Dans le contexte de la mondialisation, où la langue anglaise est devenue la langue des affaires dans l'ensemble du monde industrialisé et pas seulement Amérique du Nord, la tâche extrêmement difficile. Pourtant, francisation des allophones passe par la francisation des milieux de travail. Il est donc important de ne pas jeter la serviette. Au contraire, il faut relancer les efforts de francisation.

À cet égard, la commission Larose recommandait de réviser la stratégie de francisation et d'allouer aux organismes chargés de l'appliquer des ressources supplémentaires. Parmi ses recommandations, on notait les éléments suivants :

- resserrer les critères permettant l'usage de l'anglais au travail;
- revenir à une approche sectorielle, et revoir le processus de francisation des lieux de travail pour y intégrer la participation des associations syndicales et patronales;
- faire en sorte que les stratégies sectorielles soient conçues pour inclure toutes les entreprises, y compris celles qui ont moins de 50 employés et qui échappent

pratiquement aux dispositions de la loi.

Ce dernier point est important. Sur les 200 000 entreprises que compte le Québec, environ 95 % comptent moins de 50 employés. Pourtant, le rôle de ces entreprises dans le processus de francisation est majeur. Beaucoup de travailleuses et de travailleurs issus de l'immigration récente y trouvent leurs premiers emplois et les études démontrent que la langue de travail au entreprises de ces grandement sur leur intégration ou non à la majorité francophone. Il est donc essentiel d'encourager ces entreprises à se doter, le cas échéant, d'une politique de francisation de leurs activités.

Recommandation 3:

Que le gouvernement du Québec prenne les mesures appropriées afin de relancer les initiatives en vue de poursuivre la francisation des milieux de travail.

5. Les entreprises fédérales privées doivent respecter la loi 101

Il faut se rappeler également que bon nombre de grandes entreprises implantées au Québec échappent aux dispositions de la loi 101, notamment au chapitre de la francisation des milieux de travail. Il s'agit des ministères fédéraux implantés au Québec, des sociétés d'État fédérales et entreprises privées qui oeuvrent dans les secteurs sous juridiction fédérale, tels le secteur des banques, celui du transport aérien et ferroviaire ou encore celui du transport maritime.

À l'époque, la commission Larose avait demandé au gouvernement canadien de respecter la loi 101 sur le territoire du Québec, notamment au chapitre de l'affichage. Inutile de dire que cette invitation est restée sans réponse.

C'est la constitution canadienne qui précise, à l'article 16(1) que le français et l'anglais « ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada ». C'est donc dire que le gouvernement canadien peut se réfugier derrière sa constitution pour ne pas bouger.

Cependant, il y a un secteur où il peut apporter des changements sans modifier la constitution canadienne: c'est celui des sociétés privées sous juridiction fédérale, c'est-à-dire celles dont l'activité s'exerce dans un domaine directement placé sous la compétence exclusive du gouvernement canadien, comme les banques et les compagnies interprovincial de transport ou international. Ces entreprises. aui emploient quelques milliers de personnes, ne sont actuellement pas soumises à la loi 101; la norme officielle y est le bilinguisme et non pas l'usage exclusif ou prépondérant du français; pour sa part, l'Office de la langue française n'a pas le droit d'enquêter si des plaintes sont déposées contre l'une ou l'autre de celles-ci.

Cette situation pourrait être corrigée par des amendements à la Loi sur les langues officielles et au Code canadien du travail. La loi fédérale peut reconnaître qu'une loi provinciale s'applique dans un domaine en particulier: on parle alors de renvoi Par Code législatif. exemple. le canadien du travail reconnaît qu'en matière de salaire minimum, c'est la loi de la province concernée qui s'applique, y compris pour les entreprises fédérales privées. Pourquoi ne pas procéder de la même facon et modifier le Code canadien du travail de telle sorte que ces entreprises soient couvertes par la loi 101?

Recommandation 4:

Le Bloc Québécois recommande au gouvernement du Québec de faire les démarches nécessaires en vue d'amener le gouvernement fédéral à prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises sous sa juridiction respectent la législation linguistique du Québec.

Pour sa part, le Bloc Québécois déposera un projet de loi visant à assujettir les entreprises fédérales privées aux dispositions de la Charte de la langue française.

6. Soustraire le Québec du multiculturalisme canadien

L'un des enjeux soulevés par l'actuel débat sur les accommodements raisonnables concerne le contenu de la politique québécoise d'intégration et, en corollaire, la politique d'accueil des personnes immigrantes.

Le Québec a graduellement gagné depuis les années 1970 le pouvoir de sélectionner une partie des personnes immigrantes, et il a énoncé sur cette base une politique d'immigration basée sur un modèle d'intégration qu'il désignera plus tard sous l'expression d'« interculturalisme ». Toutefois, il se heurte au fait que la citoyenneté demeure l'apanage officiel du gouvernement fédéral qui, lui, valorise un autre modèle d'intégration, le multiculturalisme¹¹.

Le multiculturalisme canadien

politique canadienne multiculturalisme, mise de l'avant au début des années 1970 par Pierre Elliott Trudeau. puis la Loi multiculturalisme canadien, adoptée en 1988, visaient à encourager les groupes minoritaires à préserver et à perpétuer leur culture. Elles visaient également à placer cette valorisation des différences au cœur des institutions canadiennes. Officiellement, il s'agissait de faciliter ainsi l'intégration en douceur des immigrants en leur offrant un cadre d'intégration qui soit suffisamment flexible pour accommoder leurs différences culturelles. Mais cette

¹¹ Voir notamment : Labelle M, Marhraoui A., <u>Intégration et multiculturalisme : discours et paradoxes</u>, dans Y. Resch, *Définir l'intégration*, Montréal, XYZ éditeur, 2001, p. 19-31.

politique recouvrait aussi, nous le savons, une stratégie qui visait à rejeter la notion des deux nations que proposait à l'époque la commission Laurendeau-Dunton. Inutile de rappeler qu'elle niait toute existence à la nation québécoise.

Actuellement les programmes fédéraux découlant de la loi sur multiculturalisme canadien ont en partie cessé de valoriser les différences culturelles et linguistiques pour mettre plutôt l'accent sur les notions de participation civique et d'égalité (notamment, la promotion de citoyenneté canadienne partagée et la lutte contre la discrimination systémique) 12. Toutefois, par-delà les programmes fédéraux, multiculturalisme comme idéologie et comme discours politique est toujours bien présent au Canada. L'article 27 de la Charte canadienne des droits et libertés en fait une règle d'interprétation de la Charte. Il est même toujours inscrit dans les messages aux nouveaux arrivants. C'est ainsi qu'on lit, dans une brochure fédérale adressée aux nouveaux arrivants. les propos suivants:

« Le Canada est peuplé de gens qui sont arrivés de toutes les régions du monde. Par loi sa sur le multiculturalisme canadien. le gouvernement encourage les Canadiens à être fiers de leur langue, de leur religion et de leur héritage, et à conserver leurs coutumes et leurs traditions. à condition *qu'ils* lois n'enfreignent les pas canadiennes 13. »

Voir à ce sujet le Rapport annuel sur l'application de la Loi sur le multiculturalisme, 2006, publié par Patrimoine Canada.

L'interculturalisme québécois

Craignant l'impact du multiculturalisme en ce qui concerne le fractionnement de la société en une multitude de solitudes, le Québec a toujours rejeté l'approche canadienne, d'autant plus qu'elle banalise la place du Québec au sein du Canada et qu'elle nie l'existence de la nation québécoise. En 1971 déjà, Robert Bourassa¹⁴ affirmait dans une lettre à Pierre Elliott Trudeau : « Cette notion paraît difficilement compatible avec la réalité québécoise. »

Le Québec met plutôt de l'avant l'interculturalisme. Celui-ci pose aux personnes immigrantes l'exigence de l'apprentissage du français comme langue commune, insiste sur la nécessité de respecter les valeurs communes à l'ensemble de la société québécoise et reconnaît en contrepartie le pluralisme culturel.

Cette approche a été formulée par Gérald Godin d'abord et, par la suite, réaffirmée en 1991 avec l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration. Celui-ci proposait en quelque sorte un « contrat moral » entre les immigrants et la société d'accueil : l'intégration peut coexister avec la particularités préservation des culturelles. mais elle passe par l'adhésion aux valeurs communes du Québec, à commencer par le français comme seule langue officielle.

Une telle approche, approfondie depuis, est toujours celle qui prévaut aujourd'hui. Avant 2003, on allait jusqu'à parler d'un pacte civique à partager. « Le modèle québécois d'intégration ne se contente pas d'une citoyenneté de

Le Canada et les nouveaux arrivants, document général de référence à l'usage des nouveaux arrivants, disponible dans le site Web du ministère, p. 31.

¹⁴ Voir à ce sujet la lettre adressée par Robert Bourassa à Pierre Elliott Trudeau, datée du 11 novembre 1971 et rendue publique le 16 novembre suivant.

type minimaliste; il vise non pas simplement à favoriser l'épanouissement et la coexistence pacifique (en vase clos) des cultures minoritaires, mais également à amener ces dernières à se greffer à l'espace symbolique et institutionnel de la nation¹⁵. »

En d'autres termes, contrairement à l'approche canadienne, qui parle de valoriser la diversité, l'approche québécoise en est une d'intégration autour de l'apprentissage de la langue française, langue officielle et commune de la citoyenneté, et de l'adhésion à un ensemble de valeurs fondamentales.

C'est ainsi qu'on lit, dans le site Web actuel du ministère québécois de l'Immigration et des Communautés culturelles :

« Le défi d'une société interculturelle est d'abord un défi collectif : assurer l'harmonie en favorisant le maintien et l'appropriation de valeurs et de principes d'action qui réunissent l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Ce défi se réalise dans le respect des différences personnelles, culturelles et religieuses. »

On ne saurait mieux illustrer la différence entre l'approche canadienne et l'approche québécoise. D'ailleurs, un document diffusé par le gouvernement du Québec à l'usage des nouveaux arrivants reprend le même discours et énonce les valeurs québécoises en rappelant qu'il est nécessaire de les connaître pour faciliter son adaptation 16.

Pierre Bosset et Paul Eid, <u>Droit et religion: de l'accommodement raisonnable à un dialogue internormatif?</u>, Actes de la XII^e conférence des juristes de l'État, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2006, p. 63 à 95.

Du point de vue du discours politique, il y a là une différence fondamentale entre deux approches. multiculturalisme vise en définitive une intégration dans le grand tout canadien. dans le contexte d'une langue anglaise qui s'impose par elle-même, tandis que pour l'interculturalisme, c'est le Québec qui constitue le cadre de référence, l'espace au sein duquel s'effectue s'inscrit dans l'intégration. Ш développement d'une nation francophone en Amérique du Nord, à partir du constat que le Québec forme communauté une politique déià constituée. dotée de ses valeurs propres, et qui doit être le pôle principal d'intégration des groupes ethnoculturels.

Le multiculturalisme comme modèle d'intégration ne convient pas au Québec. Les Québécois, infiniment minoritaires sur le continent nord-américain, ont su y ériger une société différente. Et c'est ensemble qu'ils ont su le faire, comptant sur un fort sentiment d'appartenance, s'appuyant sur un socle de valeurs partagées et cultivant un vouloir-vivre en commun, tout en respectant la diversité.

Car celui ou celle qui arrive au Québec ne se joint pas uniquement à une société, à un ensemble d'institutions et de lois. Il se joint à un peuple et une nation, à un groupe humain avec des valeurs, une culture, une histoire et un vouloir-vivre en commun. En quelque sorte, les Québécois adoptent un nouveau membre dans leur famille lorsqu'ils accueillent un nouvel arrivant. Or, l'adoption est plus exigeante que la cohabitation, tant pour la famille dont la dynamique change que pour celui qui s'y joint et dont la vie s'en trouve changée.

la section intitulée « La société québécoise », à partir de la p. 11.

1

¹⁶ Ministère québécois de l'Immigration et des Communautés culturelles, <u>Apprendre le Québec,</u> <u>quide pour réussir mon intégration</u>, disponible dans le site Web du ministère. Voir en particulier

D'aucuns diront que le Québec dispose de toute la marge de manœuvre nécessaire depuis qu'il a gagné en 1991 la pleine maîtrise d'œuvre en matière d'intégration des immigrants. Ce n'est pas tout à fait exact. Il est vrai que l'Accord Canada-Québec relatif l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, signé en février 1991, a constitué une avancée considérable en reconnaissant que le Québec était désormais pleinement responsable des services d'accueil et d'intégration. Toutefois, le même accord stipule à l'article 29 qu'il « n'a pas pour effet de restreindre le droit du Canada d'offrir aux citoyens canadiens des services reliés au multiculturalisme promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens ».

La politique officielle du Canada demeure le multiculturalisme. Pour la nation québécoise, confrontée au défi maintenir vivante sa culture francophone en Amérique du Nord, c'est un handicap. Chez les nouveaux arrivants, c'est un facteur de confusion. Pour ceux-ci en effet, le Québec se présente comme un État de langue française, mais dans un pays bilingue et qui valorise ce bilinguisme. Il se réclame d'une politique d'accueil et d'intégration qui insiste sur l'importance de plusieurs valeurs de base et qui affirme que le français est la langue de la citoyenneté. Ce qui est en totale contradiction avec la définition d'un Canada qui se dit et s'affiche bilingue et multiculturel.

Dans son mémoire préliminaire à la commission Bouchard-Taylor, le Conseil des relations interculturelles du Québec soulignait cette confusion :

« Cependant, ces efforts consentis par le gouvernement québécois pour définir et promouvoir son propre modèle d'intégration se sont heurtés à

l'idéologie du multiculturalisme, parfois interprété par certains groupes comme la possibilité de vivre sa propre culture dans une logique de développement séparé. Bien sûr. aujourd'hui les programmes et les pratiques Secrétariat au multiculturalisme et à l'identité canadienne n'encouragent pas le développement séparé et les activités basées sur le regroupement monoethnique. Cependant, le discours idéologique issu des années 1970, qui présentait la société comme mosaïque de cultures, alimente, depuis chez certains groupes. perceptions en contradiction avec la vision québécoise¹⁷. »

La personne qui arrive au Québec reçoit ces deux messages contradictoires à son arrivée. Loin de la blâmer, comme certains ont parfois été tentés de le faire, le Bloc Québécois estime plutôt qu'il faut clarifier le message qui lui est envoyé.

C'est pourquoi il importe pour le Québec de disposer de la plus grande marge de manœuvre possible pour appliquer sa propre politique d'intégration et de citovenneté (au sens politique du D'après seule terme). nous, la souveraineté lui donnera entièrement les coudées franches. Elle va mettre fin à la confusion du message. Ainsi, un immigrant qui choisira le Québec ne viendra plus dans une province du Canada, mais bien dans un pays francophone. D'ici là cependant, il faut que le Québec soit soustrait de la portée de la loi canadienne sur le multiculturalisme.

_

¹⁷ Conseil des relations interculturelles du Québec, <u>De l'immigration à la diversité : le cheminement du Québec,</u> document de réflexion transmis à la commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, 31 mai 2007, p. 7.

Rappelons-nous que le Parlement canadien a adopté, en novembre dernier, une motion qui reconnaissait le Québec comme une nation. Le premier ministre du Canada a récemment réitéré cette reconnaissance. Pour le Bloc Québécois, le gouvernement canadien devrait par conséquent admettre que le Québec a parfaitement le droit de mettre de l'avant, sans entraves, son propre modèle d'intégration; ce serait une façon concrète de reconnaître la nation québécoise.

Recommandation 5:

Le Bloc Québécois proposera au gouvernement fédéral que la loi canadienne sur le multiculturalisme soit amendée de telle sorte que le Québec soit soustrait de la juridiction de cette loi et par conséquent totalement libre de déterminer et de mettre en application sa propre politique d'intégration.

À cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que le philosophe canadien Will Kymlicka, l'un ce ceux qui ont contribué à définir le multiculturalisme dans ses variantes les plus récentes, aurait reconnu qu'il est légitime pour le Québec de constituer une société d'accueil spécifique, dotée de son propre modèle d'intégration 18. On ne peut pourtant pas taxer Kymlicka de partisan de la souveraineté du Québec...

7. L'immigration, un enrichissement; l'intégration, une nécessité

Dans le débat actuel sur les accommodements raisonnables. parle très souvent de l'immigration. Plusieurs ont tendance à croire que les demandes d'accommodements — ou d'aiustements concertés proviendraient essentiellement personnes qui viennent tout juste d'immigrer au Québec.

Il n'en est rien. Ces demandes proviennent au contraire, du moins en bonne partie, de Québécoises et de Québécois dont les racines sont implantées ici depuis une, deux ou plusieurs générations.

Cela dit, les enjeux liés à l'immigration à l'intégration des personnes immigrantes demeurent tout de même très présents dans le débat actuel. D'une part, parce que ce débat concerne des groupes ethnoculturels implantés depuis relativement peu de temps au Québec — que l'on pense notamment à nos concitovennes et à nos concitoyens de religion musulmane —, mais surtout parce que le débat nous amène à revoir nos politiques à l'égard de toutes les personnes immigrantes, et à l'égard de toutes les communautés issues de l'immigration récente, y compris celles qui ne sont pas du tout concernés par la question dite des accommodements raisonnables.

des Au fil ententes avec le gouvernement fédéral, le Québec a gagné le pouvoir de sélectionner, à partir de sa propre grille d'analyse, une bonne partie des personnes immigrantes (principalement la catégorie des immigrants « économiques » ou « indépendants »); de plus, il a la responsabilité des politiques

¹⁸ Simon Langlois, <u>Le multiculturalisme canadien, une approche sociologique</u>, conférence prononcée dans le cadre de la Chaire des Amériques à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le 14 mars 2007.

d'intégration sur son territoire, à cette réserve près que le gouvernement fédéral conserve, comme nous l'avons vu plus haut, le pouvoir d'accorder la citoyenneté et celui de faire la promotion du multiculturalisme. C'est tout de même un progrès considérable. L'an dernier, par exemple, sur les 44 000 immigrants permanents admis Québec. environ 60 % ont été sélectionnés par le gouvernement du Québec.

D'emblée, le Bloc Québécois considère que la venue sur notre sol de personnes qui viennent contribuer à notre avenir collectif en y apportant leur dynamisme, leur intelligence et leur cœur est une richesse. Nous l'affirmons sans ambiguïté: les immigrantes et les immigrants sont les bienvenus au Québec.

Il est important de favoriser l'immigration pour plusieurs raisons :

- elle contribue à la croissance démographique du Québec;
- elle peut contribuer à la pérennité de son caractère français;
- elle peut pallier en partie des pénuries de main-d'œuvre, professionnelle ou non;
- enfin, elle correspond à un devoir de solidarité internationale, par l'accueil, pour des raisons humanitaires, de personnes réfugiées ou de personnes en situation vulnérable.

Il faut cependant rappeler que l'immigration n'est pas la solution magique aux problèmes anticipés en matière de démographie ou de maind'œuvre, mais qu'elle fait certainement partie des solutions.

Il ne nous appartient pas de proposer le volume d'immigration qui serait

souhaitable pour le Québec au cours des prochaines années. Mais nous tenons cependant à rappeler une évidence : les efforts et les ressources destinées à faciliter et à soutenir l'intégration des nouveaux arrivants devront être à la hauteur du volume d'immigration qui sera déterminé.

Comme l'explique la Table de concertation des organismes au service personnes immigrantes des réfugiées, rencontrée par le Bloc Québécois, « les mesures spécifiques pour l'intégration des nouveaux arrivants sont la pierre angulaire et la suite logique de toute politique d'immigration qui vise l'insertion et la participation de nouveaux citovens et citovennes à la société d'accueil; le parcours migratoire et l'intégration étant deux processus indissociables » 19.

À l'instar de la Table et de très nombreux autres intervenants, nous souhaitons la mise en application d'une solide politique d'intégration des personnes immigrantes. Tout doit être mis en œuvre pour intégrer les personnes que nous accueillons et pour que le Québec bénéficie pleinement de leur apport, tant sur le plan social ou culturel que sur le plan économique.

Malgré les progrès accomplis, beaucoup reste à faire, à la fois au profit des personnes immigrantes et pour les groupes ethnoculturels, composés en partie de Québécoises et de Québécois nés ici. Nous parlons donc d'intégration, non seulement à propos des Québécois de la première génération, mais aussi

¹⁹ Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, L'immigration et l'intégration au Québec, Trop peu et bien tard, il faut agir!, Mémoire relatif à la planification de l'immigration 2008-2010 au Québec, présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec, septembre 2007, p. 11.

des jeunes nés au Québec, dont les parents ont immigré ici. Trop souvent ces derniers sont encore perçus comme des immigrants, et ils éprouvent des difficultés d'intégration parfois considérables.

Rappelons quelques données générales: en 2001, 10 % de la population québécoise, soit 707 000 étaient issues personnes. de l'immigration et 7 %, soit 498 000 personnes, faisaient partie d'une minorité dite « visible »20; la majorité des personnes de 15 ans et plus issues des « minorités visibles », soit 86 %, sont nées à l'étranger. La grande région de Montréal accueille environ huit personnes issues de l'immigration sur dix.

Au chapitre de l'emploi, les données ne sont pas roses. En 2001, le taux de chômage pour les minorités dites visibles se situait à 15,4 %, atteignant le double de la moyenne du Québec, qui s'élevait alors à 8,2 %. Quant au taux de chômage des jeunes des « minorités visibles » de 15 à 25 ans, il s'élevait à 19,7 %²¹.

Pourtant, les membres des « minorités visibles » sont en moyenne plus scolarisés que le reste de la population québécoise. En tout, 24 % de ceux-ci détiennent un diplôme universitaire, alors que la moyenne québécoise est de 14 %. Pour certains groupes, le taux de diplomation est encore plus élevé. Les

diplômés universitaires ayant immigré au Québec depuis 1991 connaissent un taux de chômage trois fois plus élevé que celui des non-immigrants. En fait, le Québec privilégie les diplômés dans la sélection des immigrants, mais plusieurs parmi ceux-ci éprouvent beaucoup de difficulté à se trouver un emploi et encore plus à trouver un emploi qui corresponde à leur niveau de qualification.

Deux groupes, en particulier, éprouvent des difficultés majeures en matière d'emploi.

La population d'origine maghrébine affiche un taux de chômage de 24,1 %, trois fois plus que la moyenne québécoise, qui était en 2001 de 8,2 %. Plus du tiers de ces personnes (38,4 %) détenaient pourtant un diplôme universitaire, alors que la proportion se situe à 14 % dans l'ensemble du Québec.

Pour sa part, la population d'origine haïtienne affiche un taux de chômage deux fois plus élevé (15,9 %) que celui de l'ensemble du Québec (8,2 %). Le revenu total moyen est de 19 502 \$:70 % de la moyenne québécoise. La situation n'est pas meilleure pour les autres communautés noires.

C'est donc dire qu'il faut intensifier les mesures concrètes d'insertion à l'emploi pour les personnes immigrantes et pour les groupes issus de l'immigration, particulièrement ceux qui connaissent actuellement le plus de difficultés. Comme plusieurs le soulignent, c'est la voie privilégiée pour l'intégration et l'accession à la pleine citoyenneté.

²⁰ Au plan de la statistique, la population immigrée est composée des personnes qui sont nées à l'extérieur du Québec et du Canada. La population dite des « minorités visibles » comprend toutes les personnes, nées au Canada ou à l'étranger, qui ont déclaré appartenir à un groupe de minorité visible.

L'ensemble des données statistiques de cette section est tiré des données disponibles dans le site du ministère québécois de l'Immigration et des Communautés culturelles.

L'effort du gouvernement du Québec : des résultats qui ne sont pas à la hauteur des attentes

Le gouvernement du Québec a mis en place au cours des dernières années un grand nombre de politiques d'initiatives en vue de favoriser l'égalité à l'emploi dans le domaine privé et public, y compris la fonction publique et les organismes publics. Pourtant, les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes. Comme il le reconnaît, « la discrimination en emploi est un obstacle majeur à la mobilité sociale et un puissant stimulant à la tendance au repli communautaire des populations exclues ou marginalisées²² ».

Dans la fonction publique québécoise comme telle, les données du Secrétariat du Conseil du Trésor (qui administre le programme gouvernemental d'accès à l'égalité) montrent que les communautés dites culturelles comptent pour seulement 2,6 % des effectifs en 2004-2005²³.

L'égalité en emploi dans les organismes publics (réseaux de l'enseignement et de la santé, municipalités, corps policiers, sociétés d'État) est régie par une loi, et suivie par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Dans son Rapport triennal 2001-2004, celle-ci dresse un bilan plutôt mitigé, malgré les progrès réalisés, de la situation pour les minorités visibles : « faible présence dans tous les réseaux; quasi-absence dans les petites municipalités ainsi que parmi le personnel policier des petites municipalités; présence plus marquée dans les organismes de la région métropolitaine que dans ceux des autres

régions; dans la région métropolitaine, la majorité des organismes doivent augmenter passablement le nombre de membres de minorités visibles parmi leur personnel²⁴ ».

Ces auelaues données sont préoccupantes. L'effort en vue de permettre aux Québécois issus de l'immigration de s'intégrer à la société québécoise passe par la lutte à la pauvreté et donc par l'insertion sur le marché du travail. Faute de quoi le danger est grand que se renforcent les attitudes discriminatoires à l'égard de même que le repli ceux-ci, de communautaire. Il n'y a pas encore véritablement de ghetto au Québec. Mais il faut tout faire pour en éviter l'apparition.

Il ne nous semble pas approprié de prendre position ou de proposer au gouvernement québécois des politiques ou des programmes spécifiques. Qu'on nous permette cependant de faire exception sur un point. Nous souhaitons en effet que le gouvernement du Québec réinvestisse dans programme de jumelage interculturel. De l'avis de plusieurs, ce programme contribuait fortement au rapprochement et au dialogue interculturel; il contribuait ainsi à favoriser la compréhension mutuelle, et à outiller les collectivités pour faire face au défi que pose la culturelle. Le Québec a diversité malheureusement cessé de financer spécifiquement les activités jumelage. Cette décision a amené la disparition d'un réseau structuré de 28 organismes communautaires à travers le Québec « qui avaient pourtant mis en place une offre de services de jumelage fort efficace et fort appréciée²⁵ ».

²⁴CDPDJ, <u>L'accès à l'égalité en emploi, rapport</u> triennal 2001-2004, p. 32.

²² Document de consultation du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, *op cit.*, p. 50.

²³ *Op. cit.,* p. 53.

²⁵ Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes,

Importance de la régionalisation de l'immigration

Selon les données de 2001, la grande majorité des immigrants vivant au Québec demeurent dans la région de Montréal, et ce, malgré de très nombreux efforts du gouvernement du Québec pour les inciter, notamment les réfugiés, à s'établir dans les autres régions. Malgré les légers progrès des dernières années, la concentration métropolitaine de l'immigration demeure une tendance lourde au Québec.

Pourtant, régionalisation de la l'immigration profiterait autant aux régions qu'aux personnes immigrantes elles-mêmes. Plusieurs régions font face à un problème de vieillissement de leur main-d'œuvre plus prononcé Montréal et connaissent des pénuries de travailleurs qualifiés dans certains secteurs.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) fait remarquer que les programmes d'accès à l'égalité (PAE) dans la fonction publique et dans les organismes publics pourraient constituer un incitatif pour l'établissement en région. À l'heure actuelle, les PAE en région seraient sous-utilisés, faute d'un nombre suffisant de candidats appartenant aux groupes cibles. C'est pourquoi la Commission recommande au gouvernement que des efforts supplémentaires soient consentis pour faire connaître aux immigrants et aux candidats à l'immigration les besoins en main-d'œuvre propres à chaque région Elle Québec. recommande également de faire connaître davantage

aux immigrants, aux minorités visibles et aux groupes ethnoculturels de la région de Montréal l'existence des PAE dans les autres régions.

Pour sa part, le Conseil des relations interculturelles propose que la sélection des immigrants soit faite sur la base d'une grille de sélection qui comporte une dimension régionale, « que ce soit en termes de motivation à s'établir dans une région ciblée ou en termes de besoins de main-d'œuvre régionale²⁶ ». Il va même jusqu'à suggérer que les régions soient invitées à participer à la sélection des candidats désirés.

Enfin, après avoir constaté que l'accès rapide à la francisation n'est pas toujours facile en région, la Table de concertation des organismes d'aide aux personnes réfugiées et immigrantes propose de donner un coup de barre en vue de régler ce problème qui peut, on le conçoit aisément, compromettre l'intégration de nouveaux arrivants hors de Montréal.

Ce sont là autant de suggestions qui méritent d'être examinées.

Et le gouvernement fédéral?

Le défi de l'intégration ne repose pas sur les seules épaules du gouvernement du Québec. Le gouvernement fédéral y a également toujours des responsabilités. En effet, d'ici à ce que le Québec récupère l'ensemble des pouvoirs dans le domaine de l'immigration, c'est le gouvernement fédéral qui est toujours responsable de la sélection des réfugiés et de la

op. cit., p. 6. Une rencontre des membres du comité de travail du Bloc avec des représentants de cette table de concertation nous a permis de constater l'importance de ces programmes de jumelage.

²⁶ Conseil des relations interculturelles, <u>Au-delà</u> <u>du nombre, pour une véritable intégration,</u> Mémoire présenté à la Commission de la culture sur la planification des niveaux d'immigration 2005-2007, 23 janvier 2004, p. 14.

réunification des familles. La façon dont ces responsabilités sont assumées aura inévitablement des conséquences, positives ou négatives, sur le succès de l'intégration des personnes concernées.

Or, il y a des carences majeures dans l'action fédérale, et ce, dans deux domaines au moins: le traitement des dossiers des réfugiés souffre de l'absence d'une procédure d'appel, pourtant prévue par la loi, et les délais pour la réunification des familles sont souvent déraisonnables.

En outre, le gouvernement fédéral, qui est le plus gros employeur à l'échelle du Canada, accuse lui aussi du retard au chapitre de l'emploi des minorités dites visibles au sein de la fonction publique fédérale. Seulement 8,6 % des fonctionnaires fédéraux étaient membres en 2006 de « minorités visibles », alors que celles-ci occupent 14,1 % des emplois du secteur privé²⁷.

Pour une Section d'appel des réfugiés (SAR)

Il y a cinq ans qu'Ottawa retarde la mise en vigueur d'une véritable procédure d'appel pour les demandeurs du statut de réfugié, comme le prévoit pourtant depuis 2002 la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Le Canada a le devoir moral de faire en sorte que les demandeurs d'asile, qui se trouvent très souvent dans un état de vulnérabilité et de désarroi total, soient traités avec la plus grande compassion. Cependant, alors qu'il y avait auparavant deux commissaires pour chaque demande, il n'y en a plus qu'un

Le Bloc Québécois estime qu'une véritable procédure d'appel pour les demandeurs du statut de réfugié est essentielle pour leur assurer un traitement juste et équitable. C'est pourquoi notre formation politique a présenté, en octobre 2006, un projet de loi visant à forcer le gouvernement fédéral à mettre la SAR sur pied.

Parallèlement, le Bloc Québécois continue de collaborer étroitement avec des organisations comme le Conseil canadien pour les réfugiés, la Ligue des droits et libertés, la section francophone d'Amnistie Internationale et la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, qui ne cessent de faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il agisse enfin dans ce dossier.

aujourd'hui, ce qui augmente les risques d'arbitraire. d'erreur et Or, conséquences d'une mauvaise décision trop importantes pour personnes concernées qui peuvent faire l'objet de persécutions de toutes sortes, allant de l'emprisonnement jusqu'à la torture et l'exécution, si elles sont renvoyées de force dans le pays qu'elles ont tenté de fuir. représentant du Haut Commissariat des réfugiés des Nations unies (UNHCR) au Canada a pourtant déclaré en 2006 devant le Comité permanent de la Citovenneté et de l'Immigration qu'une Section d'appel des réfugiés pourrait corriger les erreurs commises instance et première assurer cohérence autant que l'équité de tout le processus décisionnel.

²⁷ Selon une étude commandée par le Bloc Québécois à la Bibliothèque du Parlement fédéral, laquelle cite les données de la Commission canadienne des droits de la personne.

Recommandation 6:

Le Bloc Québécois entend continuer d'exiger du gouvernement fédéral la mise en place de la Section d'appel des réfugiés, tel que le prévoyait la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés adoptée en juin 2002.

Accélérer les délais en matière de réunification familiale

Une personne réfugiée ou immigrante qui entre au Canada doit parfois laisser sa famille dans le pays d'origine. On ne peut imaginer ce que c'est que d'être séparé de membres de sa famille. Dans le cas des réfugiés, les familles sont laissées sur place dans des conditions qui peuvent être dangereuses.

Le Canada, qui élabore les critères de sélection pour les réunifications familiales, a augmenté le nombre de personnes admises au Canada sur la base des regroupements familiaux. De 1997 à 2006, le nombre d'octrois de résidence permanente pour des regroupements familiaux est passé de 60 000 à 70 500 à l'échelle canadienne.

Toutefois, malgré cette hausse du nombre de personnes admises dans le cadre du programme de réunification des familles, les délais de réunification peuvent souvent être très longs. Selon le Conseil canadien des réfugiés, la moitié des demandes exigent plus de 13 mois avant d'être acceptées. Un cas sur cinq nécessite plus de 26 mois. Si l'on se rappelle que la personne réfugiée ne peut formuler une demande en vue de faire venir sa famille avant d'obtenir pour elle-même son statut de réfugiée, et que la famille ne peut venir avant que cette

personne n'ait obtenu sa résidence permanente, il n'est pas rare de voir des réfugiés ou des immigrants attendre plusieurs années avant de revoir les membres de leur famille.

Les conséquences d'un tel état de choses sont parfois dramatiques. D'une part, les familles de réfugiés se trouvent souvent en situation d'extrême fragilité dans leur pays d'origine, pour toutes sortes de raisons liées à leur situation dans ce pays; parfois, c'est même leur vie qui est en danger. D'autre part, c'est tout le processus d'intégration qui s'en trouve retardé, ou rendu carrément impossible. « La séparation prolongée, jointe au sentiment d'impuissance, cause une détresse émotionnelle profonde. Les réfugiés au Canada se plaignent du fait que les longs mois et longues années d'attente angoissante ont de sérieux impacts psychologiques et physiques sur eux... Pour les réfugiés, la séparation rend plus ardu le processus d'intégration, les empêchant de se concentrer sur leurs cours d'anglais et de français ou de s'appliquer à avancer dans leur carrière. Les parents séparés de leurs enfants souffrent souvent de dépression²⁸. »

Le Bloc Québécois croit que les délais d'attente pour la réunification familiale sont inacceptables. Nous pressons donc le gouvernement fédéral de mettre les bouchées doubles afin de les réduire substantiellement. Pour ce faire, il devrait notamment mettre davantage de ressources dans les consulats et les ambassades afin de pouvoir accélérer le temps de traitement des demandes qui sont faites à l'extérieur du Canada.

De plus, le Canada doit accélérer la cadence dans les nominations de

²⁸ Conseil canadien des réfugiés, <u>Plus qu'un</u> cauchemar : Les retards dans la réunification des familles de réfugiés, novembre 2004, p. 15.

commissaires à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Comme il a été mentionné précédemment, de nombreux postes de commissaires sont toujours vacants, ce qui entraîne une hausse dans les temps de traitement. En comblant ces postes, le gouvernement fédéral faciliterait la réunification plus rapide des familles.

Finalement, tant qu'il n'aura pas réglé le problème, le gouvernement a le devoir d'informer ceux et celles qui désirent que leur famille vienne les rejoindre au Canada ou au Québec que les délais sont considérables. Ceci, afin de ne pas donner de faux espoirs à ces personnes et à leurs proches.

D'ailleurs, ce ne sont pas que les réunifications familiales qui souffrent de délais déraisonnables. Les délais recommencent également à s'allonger en ce qui concerne le traitement des demandes d'obtention du statut de réfugié. À la fin de 2006, il y avait à l'échelle canadienne 23 495 demandes en attente. Une hausse de 3000 demandes par rapport à l'année précédente. Le temps de traitement est passé d'une moyenne de 11,7 mois à 12,3 mois. Tout ceci, en bonne partie parce que le gouvernement fédéral tarde à combler les postes vacants à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

Recommandation 7:

Le Bloc Québécois pressera le gouvernement fédéral pour qu'il mette tout en œuvre afin d'accélérer la réunification des familles.

2 La place de la religion dans l'espace public : pour une laïcité ouverte

Introduction

Dans la première partie de ce mémoire, le Bloc Québécois a tenté d'identifier un certain nombre de principes ou de valeurs qui rassemblent toutes les composantes de la nation québécoise, sans exception. Il nous semblait en effet important de rappeler qui nous sommes et quelles sont nos valeurs, en d'autres termes identifier les éléments qui nous rassemblent. Nous avons également proposé des pistes d'action en vue de renforcer cette identité. Cette mise en contexte est importante pour aborder le deuxième enjeu du présent débat : la place de la religion dans l'espace public.

La question qui est posée ici est la suivante : jusqu'où notre société est-elle prête à faire collectivement des aménagements, s'il y a lieu, pour satisfaire des pratiques des ou coutumes religieuses ou culturelles? Précisons que nous ne parlons pas ici de l'espace public en général, c'est-àdire tout ce qui est à l'extérieur du domicile privé. Nous parlons plutôt des institutions publiques en général, notamment celles qui relèvent du gouvernement du Québec, des réseaux publics de l'éducation, de la santé, des services sociaux, de même que du secteur municipal.

Cette question nous renvoie à la détermination d'un juste équilibre entre la liberté religieuse et les autres libertés fondamentales, le tout dans le contexte de la laïcité de nos institutions publiques.

Il n'y a pas de réponse facile à cette question, qui doit être abordée avec toute la délicatesse qui s'impose.

D'emblée, la position du Bloc Québécois est la suivante. La laïcisation de nos institutions publiques est un acquis, et il est hors de question de faire marche arrière. Le Bloc Québécois préconise donc le maintien de la laïcité des institutions publiques québécoises, mais une forme ouverte de laïcité. D'une part, il faut faire preuve de souplesse, d'autre part il convient de poser des balises aussi claires que possible afin de fixer les limites à l'intérieur desquelles cette souplesse peut s'appliquer. En d'autres termes, l'État doit demeurer impartial vis-à-vis des croyances et des cultes, mais il ne doit pas exclure toute expression religieuse de la sphère publique.

Avant d'élaborer davantage cette position, nous tenterons au préalable d'identifier un certain nombre de constats et de principes qui pourraient servir de base à la réflexion collective.

1. Au Québec, les demandes d'accommodements raisonnables ne sont pas légion et le poids démographique des minorités religieuses est modeste

La commission Bouchard-Taylor a raison de rappeler qu'il y a somme toute peu de demandes d'accommodements raisonnables et que celles-ci proviennent en majorité de groupes qui sont présents depuis longtemps au Québec :

- Dans son Rapport d'activités et de gestion 2005-2006, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) indique qu'elle avait reçu un total de 728 plaintes au cours de l'année. De ce nombre, 21 seulement portaient sur des questions religieuses, soit 2,9 % du total. Entre 2000 et 2005, sur les 5482 plaintes déposées à la (2 %)CDPDJ, seulement 85 portaient sur des motifs religieux. En outre, seules 30 de ces 85 plaintes comportaient une demande d'accommodement: ajoutant l'année 2006, le nombre passe à 32.
- Une ventilation de ces 32 demandes selon l'appartenance religieuse donne des résultats surprenants : 10 demandes d'accommodement proviennent de personnes de foi Témoins protestante: 5 de de Jéhovah: 7 de personnes de confession juive; 9 de personnes musulmanes et une plainte provient personne religion d'une de catholique²⁹. C'est donc dire que la moitié des demandes d'accommodements pour motifs religieux sont formulées par des groupes chrétiens. On ne peut pas non plus prétendre que les demandes d'accommodements proviennent majoritairement groupes issus de l'immigration récente.
- D'ailleurs, le recensement de 2001 nous rappelle que les personnes qui se déclarent de confession musulmane représentent 1,5 % de la

population québécoise; celles qui sont de religion juive 1,3 %; et celles qui pratiquent la religion sikhe 0,1 % du total³⁰.

Il faut donc ramener les choses à leur juste proportion

2. L'obligation d'accommodement raisonnable a des limites

Rappelons-nous que l'obligation d'accommodement raisonnable est un corollaire, une conséquence naturelle du droit à l'égalité; elle part du constat que certaines personnes peuvent victimes de discrimination indirecte, du fait par exemple qu'elles ne peuvent pas iouir pleinement de leur droit à l'égalité en raison de leur situation particulière (un handicap par exemple, ou encore le sexe ou l'âge), à moins que la société ne consente à des aménagements particuliers en leur faveur. L'obligation d'accommodement raisonnable peut être invoquée pour chacun des motifs de discrimination interdits par les lois, notamment par la Charte québécoise des droits et libertés, y compris, nous l'avons vu, des motifs qui n'ont rien à voir avec la discrimination religieuse, comme le sexe, la grossesse, l'âge et le handicap.

Mais l'accommodement doit être « raisonnable ». Selon la jurisprudence, il trouve sa limite dans la notion de « contrainte excessive ». La véritable question qui se pose donc ici est la

30 Ces chiffres sont tirés de Statistique Canada.

²⁹ Ces données sont tirées d'une étude de la CDPDJ, <u>Les plaintes de discrimination fondées sur la religion portées devant la CDPDJ, cat. 2.226.1.4</u>. Ce document est disponible dans le site Web de la Commission. Il a été mis à jour en juin 2007.

Ils sont tirés de Statistique Canada. Ils sont tirés de deux sources : CDPDJ, <u>Portrait religieux du Québec en quelques tableaux</u>, cat. 2.226.1.3; Conseil des relations interculturelles; <u>Laïcité et diversité religieuse : l'approche québécoise</u>, avis présenté à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 26 mars 2004.

suivante: en matière d'accommodements pour des motifs religieux, qu'est-ce qui peut paraître « raisonnable » au plan juridique, et qu'est-ce qui ne l'est pas? Jusqu'où peut aller l'obligation de tolérance à l'endroit des diverses pratiques religieuses?

Si les juristes ont assez clairement départagé ce qui est raisonnable de ce qui ne l'est pas dans certains domaines comme celui des milieux de travail, cette distinction est loin d'être aussi claire en matière religieuse. On peut cependant énoncer un certain nombre de grands principes.

Un premier élément de réponse nous est fourni par la *Charte québécoise des droits et libertés*. Le préambule de la Charte affirme que c'est la dignité humaine qui sous-tend chacun des droits garantis, y compris la liberté religieuse; on peut donc en déduire que la liberté de religion ne permet pas de mettre en cause ce concept de dignité. Celle-ci trouve donc ses premières limites dans le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, et le tout est sanctionné par la loi, y compris le *Code criminel*.

En outre, selon l'article 9 de la Charte québécoise, l'exercice des droits et libertés — y compris la liberté religieuse — doit se faire « dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec ». C'est un deuxième élément de réponse. En d'autres termes, les droits et libertés des uns sont inséparables des droits et libertés d'autrui, ainsi que du bien-être général et donc de la cohésion sociale. C'est ce que nous rappelait la Commission des droits de la personne dans une analyse sur le pluralisme religieux : « Aucune solution valable, juste et réaliste à des conflits de droit ne saurait émerger de la

tendance actuelle qui consiste à réclamer pour soi tous les droits et toutes les libertés, que l'on soit individu ou institution, sans se reconnaître aussi responsable d'aménager un espace commun, de renouer le lien social, afin d'en favoriser l'exercice pour tous³¹. »

Il peut sembler inutile de rappeler ce contexte juridique, puisque la plupart des situations mises en cause par le débat actuel ne sont pas accommodements au sens juridique, mais plutôt des aménagements ou des arrangements convenus au sein de la société civile ou des organismes publics, sans référence directe aux tribunaux. Mais il faut rappeler que plusieurs de ces arrangements — ou ajustements concertés — ont été conclus sur la base d'interprétations, réelles ou présumées, de la loi. Dans ce domaine comme dans plusieurs autres, l'état du droit constitue en quelque sorte la toile de fond et le contexte général qui conditionne, à tort ou à raison, les comportements.

3. Nécessité de balises plus explicites

Cela dit, nous le répétons ici : la plupart des situations dénoncées au cours de l'automne et de l'hiver 2006-2007 ne relevaient l'obligation pas de d'accommodement raisonnable au sens juridique, mais plutôt d'ajustements ou d'arrangements, souvent dans le cadre de services publics, en vue de tenir compte de préceptes religieux ou culturels. Malgré cela, ces arrangements qualifiés ont été en bloc d'« accommodements raisonnables ». ce qui vida les mots de leur substance. Il faut faire la distinction entre les

³¹ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, <u>Le pluralisme religieux, un défi d'éthique sociale</u>, document soumis à la réflexion publique, 1995, p. 14

accommodements au sens juridique du terme et la formulation de compromis par lesquels des groupes peuvent coexister. Il faut aussi reconnaître que la plupart des ajustements dénoncés l'hiver dernier avaient été élaborés en toute bonne foi, souvent par des gestionnaires ou des intervenants sur le terrain.

Mais nous devons également affirmer que beaucoup de ces ajustements ou arrangements n'étaient pas « raisonnables », notamment parce qu'ils heurtaient de front certaines valeurs chères à notre société, dont l'égalité et le refus de la discrimination.

Il importe donc de pousser plus loin et de clarifier davantage les balises en vertu desquelles la société québécoise peut continuer de s'adapter, en douceur, à la diversité. En d'autres termes, clarifier un peu plus ce qui nous apparaît « raisonnable » dans la formulation des ajustements concertés ou des nécessaires compromis destinés à faciliter la vie en commun.

D'une part, nous rejetons le relativisme intégral à l'égard de toutes les cultures. C'est un cul-de-sac qui ne mène qu'à diviser la société.

D'autre part, nous ne sommes pas non plus partisans d'un refus systématique d'accommoder les différences. Une telle attitude est contraire à l'approche interculturaliste et à la tradition d'ouverture qui caractérise le Québec; elle peut facilement se transformer en instrument d'exclusion. Il faut donc trouver un équilibre, à partir de certaines balises supplémentaires.

Trois principes ou valeurs de base : l'égalité des sexes, la laïcité et le français

Plusieurs ont le sentiment que des demandes exprimées par certains groupes religieux à l'effet d'afficher d'une façon ou d'une autre leurs convictions sur la place publique heurtent de front les acquis de deux des plus importantes luttes des dernières années : l'égalité des hommes et des femmes, issue notamment les batailles menées par les mouvements des femmes, de même que la sécularisation de l'espace public et la laïcité de l'État. issues de la Révolution tranquille. Il s'agit, comme nous l'avons vu, de valeurs fondamentales au Québec, au cœur de notre identité collective.

Pour le Bloc Québécois, les ajustements ou les accommodements demandés doivent s'avérer compatibles avec ces deux valeurs de base. Nous y ajoutons un troisième élément : la nécessité de respecter le français comme langue officielle et comme langue publique commune. L'importance de la langue française au Québec a été largement traitée dans la section précédente; examinons maintenant les deux autres valeurs.

L'égalité des hommes et des femmes

L'égalité entre les hommes et les femmes est une règle incontournable. Un très grand nombre de personnes l'ont rappelé avec raison tout au long des audiences publiques de l'automne. Il faut se rappeler que les femmes québécoises ont gagné le droit de voter il y a à peine cinquante ans; qu'elles étaient toujours juridiquement inférieures jusqu'aux années 1960; qu'elles n'ont acquis l'égalité de droit et

de fait que depuis une trentaine d'années (et encore!). Dans ces conditions, il est tout à fait normal que certaines initiatives de bonne foi prises par des organismes publics pour donner suite à des demandes particulières pour motifs religieux aient déclenché un tollé. Ce fut le cas par exemple des incidents impliquant la SAAQ, la police de Montréal ou encore un CLSC de la région de Montréal³². Pour le Bloc Québécois, il ne devrait pas y avoir d'accommodements ou d'ajustements si ceux-ci comportent des effets discriminatoires envers les femmes.

La laïcité

La laïcité de l'État québécois, tout comme d'ailleurs l'égalité entre les hommes et les femmes, figure parmi les acquis les plus importants de la Révolution tranquille. Officiellement, elle n'apparaît pas de façon explicite dans les textes juridiques québécois, mais bien bel et présente implicitement. La place de la religion catholique et celle de l'Église étaient considérables jusqu'au début des années 1960. Peu à peu, cette dernière s'est retirée des institutions publiques et l'expression religieuse graduellement concentrée dans l'espace privé. Dorénavant, à l'instar de plusieurs autres sociétés occidentales, l'État québécois est, dans les faits, laïc.

_

En d'autres termes, on retrouve au Québec les deux éléments définissent généralement la laïcité. D'une part, la séparation des Églises et de l'État : ce dernier ne se mêle pas des affaires religieuses et les religions ne déterminent pas la conduite de l'État. D'autre part, l'État est neutre à l'égard des religions : il ne doit ni favoriser ni défavoriser une religion ou une croyance en particulier. En d'autres termes, il doit être impartial³³.

Le réseau de la santé et des services sociaux a connu sa laïcisation au cours des années 1970, tout comme le réseau d'enseignement postsecondaire et, en bonne partie, le secteur municipal. Quant à celui des commissions scolaires, qui était confessionnel en vertu de la constitution canadienne, les choses ont été plus longues, mais le processus de laïcisation est presque complété. Il a fallu qu'un gouvernement du Parti Québécois fasse changer la constitution canadienne pour abolir les commissions scolaires confessionnelles et les remplacer par des commissions scolaires linguistiques. Puis, les écoles ont perdu leur caractère confessionnel et, par suite de la loi et d'un débat majeur au Québec, l'enseignement catholique religieux ou protestant cessera l'an prochain dans les écoles publiques. Il sera remplacé par un programme d'éthique et de culture religieuse.

-

Rappelons que les journaux ont rapporté au cours de l'hiver 2007 divers incidents de cette nature. Dans un bulletin interne du Service de police de Montréal, un inspecteur avait recommandé à ses collègues féminins de céder leur place à un collègue masculin lors d'interventions auprès des Juifs hassidiques. Lors d'examens de conduite automobile, la SAAQ aurait demandé aux évaluatrices de la société d'État de laisser leurs collègues masculins faire passer les examens de conduite aux Juifs hassidiques. Un CLSC de la région de Montréal aurait refusé que les hommes assistent à des cours prénataux.

³³ Il n'existe évidemment pas de définition consensuelle des concepts de laïcité, de neutralité ou de sécularisation. Nous utiliserons cependant ces termes selon la définition qu'en font plusieurs rapports ou organismes importants au Québec : mentionnons notamment la CDPDJ, le Conseil des relations interculturelles, le rapport Proulx et le Comité sur les affaires religieuses. Cette définition rejoint celle que l'on trouve dans le document de consultation de la Commission Bouchard-Taylor.

Les juristes affirment que la séparation des pouvoirs civils et religieux, et la neutralité de l'État qui découle de ce principe constituent précisément une garantie du respect des libertés de conscience et de religion de tous les citoyens.

Comme l'écrit le comité sur les Affaires religieuses : « Dans l'accomplissement de sa mission de gardien du bien commun, l'État ne doit favoriser ni défavoriser aucune confession religieuse. Il ne lui appartient pas de promouvoir ou de réprouver une religion (ou même la religion en général) dans la société ou l'école³⁴ ».

Mais il convient toutefois de faire les distinctions suivantes.

Premièrement, l'impartialité de l'État visà-vis des croyances et des cultes n'implique aucunement le refus de l'expression religieuse sur la place publique. On ne peut pas et on ne doit pas l'interpréter comme une interdiction de manifester ses croyances religieuses (ou son absence de croyance) dans l'espace public ni même, dans une certaine mesure, au sein des institutions publiques. Ce ne serait pas conforme à la tradition québécoise de tolérance. Au contraire, les personnes ont le droit d'exercer leur liberté de conscience et de religion de l'exprimer et publiquement. permet ce aue précisément la laïcité des institutions. C'est en ce sens que nous parlons de laïcité ouverte.

Deuxièmement, l'approche québécoise en matière de laïcité ne doit évidemment pas conduire à mettre en cause le patrimoine religieux du Québec, qui a marqué profondément et continue de marquer l'ensemble du paysage de nos villes et de nos collectivités. Il fait partie, lui aussi, de l'identité québécoise et du patrimoine culturel national. croyons également qu'il faut conserver, sans toutefois en ajouter à l'avenir, les symboles chrétiens ou religieux qui sont déjà présents, par exemple sur les édifices civils. Il en est de même, évidemment, pour les noms de nos villes et de nos villages et aussi pour les célébrations des fêtes chrétiennes. Enfin, il nous semble dans l'ordre des choses que les concepteurs du futur cours d'éthique et culture religieuse manifestent l'intention de souligner de façon particulière l'importance historique et culturelle du catholicisme et du protestantisme, compte tenu de la place occupée par ces deux religions au Québec35. La laïcité ouverte, c'est aussi cela.

Recommandation 8:

La laïcisation de nos institutions publiques est un acquis et il est hors de question de faire marche arrière. Le Bloc Québécois préconise donc le maintien de la laïcité des institutions publiques auébécoises. mais une forme ouverte de laïcité. D'une part, il faut faire preuve de souplesse, d'autre part il convient de poser balises aussi claires possible afin de fixer les limites à l'intérieur desquelles cette souplesse peut s'appliquer. En d'autres l'État doit termes. demeurer neutre vis-à-vis des croyances et des cultes, mais il ne doit pas exclure toute expression religieuse de la sphère publique.

³⁵ Voir à ce sujet l'introduction au document de présentation du programme d'éthique et de culture religieuse, dans le site Web du ministère québécois de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

³⁴ Comité sur les affaires religieuses, <u>La laïcité</u> scolaire au Québec, un nécessaire changement de culture institutionnelle, octobre 2006, p. 32.

Recommandation 9:

Dans la définition des balises permettant de départager ce qui est raisonnable de ce qui ne l'est pas parmi les demandes d'accommodements raisonnables ou d'aiustements concertés, le Bloc Québécois propose d'identifier un second principe de base : tout en continuant de faire preuve d'ouverture à l'endroit des manifestations de ferveur religieuse dans la sphère publique, il faut intégrer explicitement parmi paramètres d'évaluation la nécessité de respecter principes de base : l'égalité entre les sexes, la laïcité de l'État (telle que définie plus haut), et la prépondérance du français.

5. Un autre critère essentiel : l'accommodement raisonnable ou l'ajustement concerté doit contribuer à favoriser l'intégration

Dans un troisième temps, nous d'introduire critère proposons un supplémentaire : il faudrait mesurer le caractère raisonnable d'un accommodement ou d'un ajustement en fonction de sa capacité de permettre ou de faciliter l'intégration des personnes concernées.

Ce fut l'une des raisons invoquées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, en 1995, pour accepter le port du foulard islamique dans le réseau scolaire public. Elle évaluait alors que l'autorisation du foulard se justifiait pour éviter que les jeunes filles concernées soient scolarisées. en d'interdiction, dans des écoles privées confessionnelles et de ce fait qu'elles soient exclues de la culture commune dispensée par l'école publique. À notre avis, le critère demeure d'actualité. Le Bloc Québécois croit en effet qu'il faut continuer de faire le pari de l'intégration.

En revanche cependant, l'accommodement devient déraisonnable s'il empêche d'une façon ou d'une autre l'intégration, ou s'il est discriminatoire.

Par exemple, nous venons d'assister à un débat sur le port du voile intégral quand vient le moment de voter aux élections fédérales. À raison, le Bloc Québécois et les autres partis politiques fédéraux ont soutenu que le vote était un exercice éminemment démocratique, qui requiert une nécessité de base : celle de s'identifier personnellement, ce qui dans la culture occidentale consiste à voter à visage découvert. Plus

largement, si toute personne a parfaitement le droit de se vêtir comme elle le désire dans la sphère privée, nous croyons que le voile intégral (le niqab ou la burka) n'a pas sa place dans certaines institutions publiques, notamment à l'école.

Un autre exemple de ce qui nous semble déraisonnable serait l'acceptation d'un système juridique parallèle, en marge du droit québécois. En Ontario, on a examiné la possibilité d'introduire un code familial inspiré de la charia musulmane. Le Québec s'y est opposé avec raison, tout en rappelant que le Code civil l'interdit de toute façon. C'est une bonne chose : il faut affirmer haut et fort que nous sommes tous et toutes soumis à un système juridique unique — et laïque — indépendamment de notre appartenance culturelle ou religieuse.

Recommandation 10:

Comme critère supplémentaire, le Bloc Québécois propose que l'on mesure le caractère raisonnable d'un accommodement ou d'un ajustement concerté à sa capacité faciliter ou de permettre l'intégration des personnes concernées. En contrepartie, l'accommodement cependant, devient déraisonnable s'il empêche d'une facon ou d'une autre l'intégration, s'il est discriminatoire ou contraire aux autres paramètres fixés par la Charte.

Nécessité de lignes de conduite dans chacun des grands secteurs de l'État québécois

Par définition, les services publics (enseignement, santé, fonction publique comme telle, y compris le secteur municipal) ont des responsabilités envers l'ensemble de la collectivité. C'est aussi pour cette raison que l'État et ses diverses composantes doivent rester clairement neutres vis-à-vis des croyances et des cultes tout en permettant, à l'intérieur des balises dont nous parlions plus haut, l'expression religieuse dans la sphère publique. Nous ne remettons pas en question, par exemple, le port du foulard ou de la kippa par des écolières ou des écoliers.

Mais la question des manifestations religieuses au sein des institutions publiques déborde bien évidemment le port de signes religieux. Dans les écoles comme dans le réseau de la santé, les intervenants reçoivent de nombreuses demandes de toute nature au nom de la reliaieuse. Rappelons pour mémoire certains des faits évoqués l'an dernier : l'obtention de congés spéciaux pour des raisons religieuses: demande de lieux de prière dédiés à une religion en particulier, celle de faire exception à la mixité scolaire pour certaines activités, des exemptions pour certaines activités pédagogiques ou certains cours de musique. déplacement des dates de contrôles ou d'examens en raison d'un calendrier religieux, l'exigence de professionnels de la santé de sexe féminin dans certaines situations. la demande de congés spéciaux, etc. Autant de sollicitations qui nécessitent la formulation de lignes de conduite aussi claires que possible, de même que la mise en place de mécanismes d'appui aux intervenants impliqués, afin de leur permettre de négocier le plus correctement possible avec les personnes concernées.

Pour faire face à ces demandes, nous proposons que le gouvernement du Québec amène l'ensemble des réseaux et des sociétés d'État à élaborer des lignes de conduite basées sur le principe de la laïcité ouverte. Une telle initiative est déjà en cours dans certains milieux. Par exemple, le réseau de l'éducation publique de niveau primaire et secondaire est en train de le faire. C'est également le cas à la ville de Montréal. Par ailleurs, les médias nous rapportent que plusieurs hôpitaux ont déjà de telles lignes de conduite et qu'ils disposent d'une riche expérience en matière de gestion de la diversité religieuse ou culturelle. Selon le Bloc Québécois, il faudrait systématiser une approche à l'ensemble composantes de l'État québécois.

Bien entendu, une démarche en vue de formuler des lignes de conduite implique au préalable l'élaboration de principes directeurs, basés sur la mission des organismes concernés, et destinés à guider les intervenants.

Dans le milieu de l'éducation publique ou privée, ces principes devraient par exemple être les suivants :

- le respect des droits et libertés, notamment le droit à l'égalité entre les sexes;
- la fréquentation scolaire obligatoire;
- le français comme langue d'enseignement, dans le réseau francophone;
- la mixité des classes;
- le respect des régimes pédagogiques (nombre de jours de classe, matières obligatoires, y compris l'histoire nationale, évaluation des apprentissages);

l'absence de lieux de culte dédiés.

On pourrait y ajouter les préoccupations légitimes en matière de sécurité du personnel et des élèves, de même que le respect des dispositions prévues par la loi et les conventions collectives.

Mais il ne suffit pas d'édicter des principes et de rédiger des lignes de conduite. Le comité du Bloc Québécois chargé de la préparation du présent mémoire a rencontré des intervenantes en milieu scolaire. Celles-ci ont insisté sur la nécessité d'un soutien au personnel enseignant en vue de l'aider à mettre en application ces principes en des situations regard concrètes auxquelles il est confronté. De même, à partir du moment où des demandes sont formulées, il peut s'enclencher un processus de négociation avec l'élève concerné et avec ses parents. Ces demandes doivent être traitées avec doiaté. Outre l'appui requis l'enseignant ou l'enseignante, il pourrait y avoir des mécanismes de médiation, de même que des lieux de référence. permettant l'accès à de la jurisprudence ou à des conseils juridiques.

À notre connaissance, telle est la direction que semble vouloir prendre le Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire, créé en octobre 2006 par le ministre de l'Éducation de l'époque. Il faudrait faire la même chose ailleurs, si ce n'est déjà fait.

Notre suggestion s'applique également au monde municipal. Déjà, la Ville de Montréal a publié en 2001 et mis à jour récemment un « guide » sur les pratiques d'accommodement raisonnable, à l'usage des gestionnaires municipaux. Comme il se doit, ce guide ne s'applique pas seulement ni même principalement aux accommodements pour des raisons religieuses. Ce

document rappelle d'ailleurs deux principes de base : d'une part, « la prise en compte du caractère évolutif de la société québécoise ne signifie pas que nous devons faire table rase de tout notre système de valeurs »; il ne s'agit pas de bousculer inutilement un milieu. D'autre part, « les mesures d'accommodements doivent toujours se négocier dans le respect des valeurs démocratiques et avec le souci de préserver la cohésion sociale³⁶ ».

Recommandation 11:

Le Bloc Québécois propose que l'ensemble des composantes de l'État québécois, y compris les réseaux du secteur parapublic, se dotent d'un ensemble de principes et de lignes de conduite ayant pour but d'outiller les gestionnaires et les membres du personnel en ce qui concerne les demandes d'accommodements raisonnables d'ajustement ou concertés. Ces lignes de conduite devraient prendre la forme d'un « guide » approprié et s'accompagner de mécanismes d'aide ou d'appui aux intervenantes ou aux intervenants susceptibles d'avoir à traiter de telles demandes.

7. Le port de signes religieux ostentatoires chez les représentants de l'État

Dans le contexte où l'État doit rester neutre à l'égard des religions et des cultes. et οù il doit exprimer publiquement cette image de neutralité, employées les personnes par gouvernement, par le réseau l'éducation ou par celui de la santé peuvent-elles porter des signes religieux ostentatoires?

Rappelons que l'obligation de neutralité de l'État — ou d'impartialité intégrale — vise précisément le respect des libertés fondamentales de conscience et de religion de tous les citoyens. Or, l'État n'est pas une entité désincarnée. Ce sont des milliers d'hommes et de femmes qui, chaque jour, prodiguent des services de multiples natures à la population. C'est pourquoi on pourrait conclure que l'obligation de neutralité religieuse de l'État devrait amener les fonctionnaires à s'abstenir de porter des signes religieux ostentatoires.

Cette position, avancée notamment par le Conseil du statut de la femme, soulève toutefois une question de fond : la nécessaire neutralité de l'État implique-t-elle l'interdiction des symboles religieux pour l'ensemble des personnes à son service, y compris, par exemple, celles et ceux qui n'assument pas des fonctions en relation avec le public?

Nous ne le croyons pas. On ne peut viser sans restriction l'ensemble des personnes à l'emploi de l'État, sans tenir compte de la nature de leur travail ou encore de la fréquence de leurs contacts avec le public. Sur quoi pourrait-on se baser, par exemple, pour affirmer que le port du foulard ou de la kippa par un médecin, ou encore par

Ville de Montréal, <u>L'accommodement</u> raisonnable — Pour un équilibre entre les droits et les responsabilités, guide à l'intention des gestionnaires de la Ville de Montréal.

une personne qui travaille en dehors de tout contact avec le public, contrevient au principe de neutralité et brime la liberté de conscience de qui que ce soit? Une éducatrice de garderie qui porte un foulard islamique serait-elle moins respectueuse des droits des enfants que ses collègues qui n'en portent pas?

Le Bloc Québécois voit mal la pertinence d'une interdiction globale, qui s'appliquerait à l'ensemble des fonctionnaires et des personnes à l'emploi des réseaux de la santé et de l'éducation.

Nous préconisons plutôt une approche ciblée. Selon nous, il faudrait s'abstenir de porter des symboles religieux ostentatoires dans deux situations seulement.

La première concerne le respect des règles de sécurité et d'hygiène. Les lois en matière de santé et de sécurité sont claires, et les obligations qu'elles prescrivent s'appliquent à toutes et à tous. Il ne devrait pas être question, par exemple, de faire des compromis sur le port obligatoire du casque de sécurité, le échéant, ou encore sur les cas vêtements obligatoires en raison d'exigences hygiéniques particulières, par exemple dans les salles d'opération de nos hôpitaux. Cela tombe sous le sens.

La seconde situation concerne les fonctions qui, par leur nature même, incarnent l'État et sa nécessaire neutralité pour assurer le respect des libertés fondamentales de conscience et de religion de tous les citoyens. C'est en particulier le cas des juges de tous les niveaux, incluant les cours municipales, et possiblement aussi de certaines autres fonctions liées à l'appareil judiciaire; c'est également le cas des policiers municipaux et de ceux de la

Sûreté du Québec; c'est possiblement celui des dirigeants d'organismes publics liés à la protection des droits de la population, y compris les tribunaux administratifs. Il n'y a pas lieu de dresser ici une liste exhaustive des fonctions qui pourraient être ciblées par cette restriction. Mais le principe est clair : seules les fonctions qui, par leur nature même, doivent incarner la neutralité de l'État seraient visées par l'interdiction de porter des signes religieux ostentatoires.

C'est à la lumière de ce principe que nous ne croyons pas nécessaire d'obliger le personnel hospitalier à s'abstenir de porter, le cas échéant, des symboles religieux. Mais qu'en est-il du personnel enseignant des écoles publiques?

À partir de l'an prochain, l'enseignement religieux de niveau primaire secondaire sera remplacé par un cours d'éthique et de culture religieuse. Le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant sera alors d'ouvrir l'élève au fait religieux et de faciliter, sans parti pris. cheminement spirituel. Par définition, le personnel enseignant devra exercer son devoir de réserve, « éviter de mettre en valeur ses préférences en matière de religion et renoncer à en faire l'objet de son enseignement37 », d'autant plus qu'il représente une institution dont il doit incarner le caractère laïc.

Dans son Avis sur la laïcité scolaire au Québec, le Comité sur les affaires religieuses mettait l'accent sur le nécessaire devoir de réserve du personnel enseignant, sur la nécessité absolue d'éviter toute forme de prosélytisme, mais il n'allait pas jusqu'à recommander au personnel enseignant

Comité des affaires religieuses, <u>La laïcité</u> scolaire au Québec, un nécessaire changement de culture institutionnelle, octobre 2006, p. 33.

de s'abstenir, le cas échéant, de porter un quelconque symbole religieux. Nous partageons cette opinion. Plutôt que de préconiser une approche négative, qui mettrait l'accent sur l'interdiction, nous préférons parier sur le professionnalisme des enseignantes et des enseignants du Québec et sur leur capacité de mettre en œuvre un climat scolaire propice à l'apprentissage des élèves.

Conclusion

Le débat en cours est un exercice éminemment démocratique et sain. Il permettra, nous l'espérons, de dire clairement ce que nous sommes comme peuple et comme nation, comment nous souhaitons vivre ensemble et construire notre société, quel modèle d'intégration nous privilégions.

Nous devons développer, toutes et tous, ce même sentiment d'appartenance au Québec. D'une part, cela suppose de nous réconcilier avec notre identité, qui continuera de s'enrichir et d'évoluer, mais qui constitue le cadre principal d'intégration à la société d'accueil. De s'agit d'accueillir, l'autre. il reconnaître et d'accepter la différence. ainsi que d'appliquer ensemble les règles nécessaires pour vivre commun. Pour les personnes qui se joignent à la société québécoise, notre passé devient le leur; nous partageons un présent commun; nous allons bâtir un futur commun. Plus tard, nous pourrons évoquer un passé commun.

Mais il y a un grand absent dans ce débat: c'est le gouvernement fédéral ou, plus précisément, le système fédéral tel qu'il se manifeste actuellement au Canada. Dans ce mémoire, le Bloc Québécois propose de modifier des lois fédérales pour les adapter à la réalité québécoise: soustraire le Québec de la Loi sur le multiculturalisme et modifier d'autres lois fédérales pour faire en sorte d'étendre la portée de la loi 101. Nous sommes convaincus que ces modifications amélioreront la situation. Cependant, nous serons encore bien loin du compte.

Dans le système actuel, le Québec n'a la maîtrise exclusive d'aucun secteur

névralgique de sa vie quotidienne et de son avenir :

- le Québec veut faire du français la langue officielle et la langue publique commune et se heurte à la Constitution canadienne, qu'il n'a jamais acceptée, et à la Cour suprême, qui voit à son application;
- le Québec met de l'avant un modèle original d'intégration, respectueux de la diversité et soucieux de préserver les fondements de son identité collective, mais il se heurte à un modèle concurrent qui s'applique à tout le Canada;
- l'Assemblée nationale du Québec a le mandat de déterminer les priorités dans l'allocation des fonds que lui confient les citoyennes et les citovens, tout au moins dans les domaines qui relèvent de ses compétences, mais il se heurte constamment aux initiatives que prend le gouvernement fédéral dans ces mêmes domaines, au nom d'un prétendu pouvoir fédéral dépenser. Ceci a souvent pour conséquence d'imposer d'autres priorités, même dans des domaines aussi intimement liés à son avenir que l'éducation ou les politiques familiales.

Dans le débat en cours, les décisions que prendra le gouvernement du Québec à la suite des recommandations de la Commission Bouchard-Taylor demeureront subordonnées, qu'on le veuille ou non, à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Constitution canadienne. Et les messages qu'il enverra demeureront brouillés par un

message contraire provenant du Canada.

Comme si la nation québécoise n'avait pas en elle-même le degré suffisant de légitimité morale et de maturité politique pour se doter, si elle le juge à propos, de dispositions respectueuses des droits prévus par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

La Charte canadienne. le multiculturalisme, le bilinguisme et le rôle prépondérant du gouvernement fédéral dans le développement social sont au cœur de l'identité canadienne et ont même été élevés au rang de mythe fondateur. Un mythe difficile à concilier l'existence avec de la nation québécoise.

Tant que le Québec va demeurer au sein de la Confédération, il est condamné à se contenter d'un demi-État, constamment forcé de se débattre pour élargir sa marge de manœuvre et pour mettre de l'avant ses propres priorités, notamment sa vision civique et inclusive de la société québécoise.

Le Bloc Québécois répète ici ce qu'il affirmait au début du présent mémoire. L'intégration de la diversité est un défi énorme. Pour y faire face, la plupart des sociétés mettent à contribution tous les attributs d'un État souverain. Ce n'est pas le cas du Québec. Celui-ci rencontre le même défi que les autres sociétés développées, sans avoir tous les outils à sa disposition. Nous souhaitons que les choses changent à cet égard. Pour protéger et assurer le développement de la nation québécoise dimensions, dans toutes ses souveraineté du Québec est nécessaire. Le meilleur pays possible pour les Québécoises et les Québécois de toutes les origines et de toutes les régions. c'est indéniablement le Québec. Bien sûr, la souveraineté ne règlera pas tout comme magie. Mais par disposerons alors de tous les outils nécessaires pour relever avec confiance et avec succès bien des défis, dont celui de la diversité.